



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 063-256300187-20231214-2023_12_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/12/2023

Délibération
n° 2023-12-68

Date de convocation :
30/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant de transfert de l'emprunt de LEMPTY liés à l'assainissement collectif**

Monsieur le Président explique aux délégués que la commune de Lempty a souscrit l'emprunt suivant, lié à la compétence Assainissement Collectif :

- Emprunt n° 1263170 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2012, pour un montant de 100 000 € au taux de 4.85 % sur 19 ans.

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA de la Basse-Limagne en 2024, il convient de transférer ce contrat de prêt au Syndicat jusqu'à son terme. En effet, les montants empruntés étaient destinés à financer des investissements d'assainissement collectif.

Le transfert de l'emprunt prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la commune de LEMPTY au SMEA de la Basse-Limagne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De transférer le contrat de prêt ci-dessus référencé au SMEA de la Basse-Limagne, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Lempty à la compétence Assainissement collectif, à la date de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la commune de LEMPTY,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents nécessaires à ce transfert,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

